

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2017.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 02 mars deux mille dix-sept, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GENEST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 février 2017.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

**Présents** : M. GENEST, M. FOUSSETTE, Mme INSELIN, M. ABSI, Mme THEILLOUT, M. LAFON, M. REJASSE, Mme MEUNIER, Mme RAMADIER, Mme DEMAISON, M. GIRY, M. FAUGERAS, M. GUERRERO, Mme DELAUNAY, M. POUYAU, Mme MASSALOUX, Mme GAYOUT, Mme MARCELAUD, Mme BOBIN, Mme MORIZIO, M. GOACOLOU, M. BOUTIN, Mme KUX, M. LEVEQUE, M. PHILIP.

**Absents avec délégation** :

- Madame BORDENAVE délégation à Mme DELAUNAY
- Madame LAMAMY délégation à M. ABSI

Monsieur ABSI a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, soumet à approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2016.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

### INTERCOMMUNALITE

*Arrivée de monsieur LAFON à 20h55.*

1⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique (ou co-maîtrise d'ouvrage) avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole. Aménagement de la Place de la Libération.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose que le réaménagement de la Place de la Libération est un des projets phares de l'actuelle mandature. Il s'agit, dans cette opération de structurer et de qualifier les espaces publics, de valoriser le patrimoine en améliorant sa visibilité, de créer des espaces de rencontre, de renforcer et de sécuriser les espaces piétons. La prise en compte de l'évolution commerciale de ce secteur constitue également un objectif, au même titre que la sécurisation des différents espaces publics.

Pour répondre à ces objectifs, les aménagements prévus sont les suivants :

- Aménagement d'une contre-voie au droit des commerces et des logements de l'ODHAC
- Création d'un jardin public
- Création d'un parvis autour de l'église
- Réaménagement du parvis de la résidence
- Végétalisation et plantation d'arbres d'alignement sur le parking
- Création de noues dans le parking pour gérer les eaux de pluie de façon intégrée
- Création d'un plateau surélevé pour sécuriser et lier les espaces publics

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 760 400 € HT réparti comme suit :

- Ville de Condat sur Vienne : 372 000 € HT

- Communauté d'Agglomération Limoges Métropole : 388 400 € HT

Compte tenu de l'emprise du projet, et de l'imbrication des compétences des deux entités, il apparaît opportun, pour une bonne coordination des travaux, de prévoir une convention ayant pour objet de désigner un maître d'ouvrage unique (ou co-maîtrise d'ouvrage) pour cette opération, et ce conformément aux dispositions de la Loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique) modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

Par délibération en date du 27 septembre 2016, le Conseil Communautaire a autorisé monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a signé la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique pour cette opération.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer, avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement de la Place de la Libération, et selon le modèle joint à chaque conseiller municipal.

Madame MORIZIO prend la parole au nom de tous les élus du groupe auquel elle appartient, et explique que, compte tenu de leur approche différente du sujet relatif à l'aménagement de cette place, ils s'abstiendront sur ce point. Leur position commune n'est pas relative à l'autorisation à donner à monsieur le Maire de signer, mais plutôt liée à leur perception politique de ce projet.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité (22 pour ; 5 abstentions : Mme MARCELAUD, Mme BOBIN, Mme MORIZIO, M GOACOLOU, M PHILIP).*

<b>INSTITUTIONS COMMUNALES</b>
------------------------------------

2⇒ **Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal et adaptation aux dispositions de la Loi NOTRe. Transmission des documents officiels par voie dématérialisée, et Débat sur les Orientations Budgétaires.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose que par délibération n°D/2014/22 en date du 25 avril 2014, le Conseil Municipal de Condat sur Vienne a adopté son règlement intérieur pour la durée du mandat.

L'article 2 de ce règlement, par référence aux dispositions de l'article L.2121-10 du CGCT, fait référence aux convocations pour les séances du Conseil Municipal.

Or l'article L.2121-10 du CGCT a été modifié par les dispositions issues de la Loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe. La nouvelle rédaction de l'article L.2121-10 du CGCT est donc la suivante :

*« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée ».*

Il convient donc de modifier l'article 2 du règlement intérieur du Conseil Municipal en y insérant la nouvelle rédaction de l'article L.2121-10 du CGCT issu de la Loi NOTRe.

Dans l'esprit de modernisation des institutions porté par ce texte, il est également envisagé que toutes les convocations officielles, les dossiers et notes de synthèse nécessaires aux réunions du Conseil Municipal, les invitations, soient envoyés de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux. Pour ceux qui le souhaitent, la possibilité sera toujours offerte de recevoir ces documents sous format papier à l'adresse de leur choix. Un exemplaire papier du dossier de Conseil Municipal et des notes de synthèse afférentes sera toujours disponible le jour de la séance, conformément aux dispositions légales en vigueur.

D'autre part, l'article 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal a fixé les conditions du Débat sur les Orientations Budgétaires, et ce par référence aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT. Cet article du CGCT ayant été également modifié par la loi NOTRe, il convient aussi de modifier l'article 21 du règlement intérieur.

La nouvelle rédaction de l'article L.2312-1 du CGCT est la suivante :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.»*

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** cette modification des articles 2 et 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- **DE DECIDER** que tous les documents officiels émanant de la collectivité (invitations diverses, convocations, dossiers et notes de synthèse nécessaires aux réunions du Conseils Municipal) seront dorénavant transmis sous format dématérialisé, sauf pour les conseillers municipaux ayant expressément émis le vœu de les recevoir en format papier à l'adresse de leur choix.

Madame BOBIN souhaite savoir si des travaux de réaménagement de la salle du Conseil Municipal sont prévus à la suite de cette décision, et notamment au regard de l'utilisation d'outils connectés (tablettes, ordinateurs portables, etc).

Monsieur le Maire lui répond qu'aucun aménagement spécifique n'est envisagé.

Monsieur ABSI demande s'il sera possible d'installer une borne Wifi.

Monsieur le Maire lui répond que des devis vont être demandés en ce sens.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## URBANISME

3⇒ transfert dans le domaine public communal de diverses parcelles (voiries et annexes du lotissement Les Allées Montaigne)

Rapporteur : Madame Meunier

Madame Meunier expose que par délibération n°D/2014/67 en date du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la rétrocession à la commune des voiries et annexes du lotissement Les Allées Montaigne. Afin que ces voiries et annexes puissent être prises en charge par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole au titre de la compétence voirie, il convient d'effectuer les opérations préalables au classement des parcelles concernées dans le domaine public communal. Ces parcelles sont les suivantes :

DESTINATION	SECTION	N° CADASTRAL	CONTENANCE
Voirie	AL	0189	0ha02a55ca
Voirie	AL	0191	0ha03a33ca
Voirie	AL	0193	0ha36a98ca
Parking commun	AL	0201	0ha00a12ca
Parking commun	AL	0202	0ha00a12ca
Parking commun	Al	0203	0ha00a12ca
Parking	AL	0204	0ha00a14ca

Parking	AL	0205	0ha00a14ca
Parking	AL	0208	0ha00a13ca
Parking	AL	0209	0ha00a13ca
Parking	AL	0210	0ha00a13ca
Parking	AL	0211	0ha00a13ca
Parking	AI	0212	0ha00a13ca
Parking	AL	0213	0ha00a13ca
Parking	AL	0214	0ha00a13ca
Parking	AL	0215	0ha00a13ca
Parking	AL	0216	0ha00a13ca
Parking	AL	0217	0ha00a13ca
Parking	AL	0218	0ha00a13ca
Parking	AL	0219	0ha00a13ca
Parking	AL	0220	0ha00a13ca
Parking	AL	0221	0ha00a13ca
Parking	AL	0223	0ha00a13ca
Parking	AI	0224	0ha00a13ca
Parking	AL	0225	0ha00a13ca
Parking	AL	0226	0ha00a13ca
Parking	AL	0227	0ha00a13ca
Parking	AL	0228	0ha00a13ca
Parking	AL	0229	0ha00a13ca
Parking	AL	0230	0ha00a13ca
Parking	AI	0231	0ha00a13ca
Parking	AL	0232	0ha00a13ca
Parking	AL	0233	0ha00a13ca
Parking	AL	0234	0ha00a13ca
Parking	AL	0235	0ha00a13ca
Parking	AL	0236	0ha00a13ca
Parking	AL	0237	0ha00a13ca
Parking	AI	0238	0ha00a13ca
Parking	AL	0239	0ha00a13ca
Parking	AL	0240	0ha00a13ca
Parking	AL	0241	0ha00a13ca
Parking	AL	0242	0ha00a12ca
Parking	AL	0243	0ha00a12ca
Parking	AL	0244	0ha00a12ca
Parking	AI	0245	0ha00a12ca
Parking	AL	0246	0ha00a12ca
Parking	AL	0247	0ha00a12ca
Parking	AL	0248	0ha00a12ca
Voirie	AL	0249	0ha00a28ca
Parking	AL	0253	0ha00a16ca
Parking	AL	0254	0ha00a16ca
Voirie	AI	0256	0ha16ca57a
Parking	AL	0257	0ha00a12ca
Parking	AL	0258	0ha00a12ca
Parking	AL	0259	0ha00a12ca
Parking	AL	0260	0ha00a12ca
Parking	AL	0261	0ha00a12ca
Parking	AL	0262	0ha00a12ca
Parking commun	AI	0263	0ha00a12ca
Parking commun	AL	0273	0ha00a12ca
Parking commun	AL	0274	0ha00a12ca
Parking commun	AL	0275	0ha00a12ca

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 (et en particulier son article 62 II), le transfert de la voirie dans le domaine public communal peut être effectué par simple délibération du Conseil Municipal sans enquête publique préalable dès lors que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Il est demandé :

- **DE DECIDER** du transfert dans le domaine public communal des parcelles cadastrées telles que portées dans le tableau ci-dessus, et ce à compter du 03 mars 2017.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

4⇒ **Lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plu, ainsi que d'une procédure de révision allégée.**

Rapporteur : *Monsieur Faugeras*

*Arrivée de monsieur BOUTIN à 21h20.*

Monsieur FAUGERAS expose que la commune de Condat sur Vienne souhaite réviser son Plan Local d'Urbanisme, mais préalablement à cette révision globale, et afin de faire avancer deux dossiers urgents, il convient de procéder d'une part à une modification simplifiée, d'autre part à une révision allégée. Ces deux procédures peuvent être utilisées car les projets envisagés ne remettent pas en cause l'économie générale et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

1/ Procédure de révision allégée

Dans le cadre du projet de développement d'une station de sport nature porté par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, il convient que les parcelles cadastrées AO55 et AK174 soient reclassées en zone N3, leur classement actuel en zone N1 interdisant toute construction et toute installation, y compris d'équipements sportifs et de loisirs. Or, cette zone dispose d'un véritable potentiel de développement d'activités de loisirs compatibles avec les ambitions de l'EPCI dans ce domaine.

Dans ce cadre, il convient que le Conseil Municipal délibère afin :

- De prescrire cette révision allégée
- D'en définir les objectifs poursuivis
- De fixer les modalités de la concertation

2/ Procédure de modification simplifiée

Afin de pouvoir mettre le PLU en cohérence avec le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Briance, tout en permettant le développement maîtrisé des constructions déjà présentes sur le site, il convient d'engager une modification simplifiée du PLU consistant :

- A adapter le document graphique à la réalité du PPRI de la Briance,
- A adapter le règlement de la sous-zone Uli en autorisant la construction, l'extension, la reconstruction après sinistre des bâtiments liés aux activités industrielles, artisanales ou commerciales (comme cela est déjà le cas en zone UI)

Dans ce cadre, il convient que le Conseil Municipal délibère afin de définir les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée.

Il est demandé :

1/ Dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLU :

- **D'ENGAGER** une procédure de révision allégée du PLU, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,
- **D'EN FIXER** l'objectif qui est le reclassement en zone N3 des parcelles cadastrées AO55 et AK174 afin de permettre la réalisation d'installations et d'équipements sportifs et de loisirs, en cohérence avec le projet de développement d'une station de sport nature porté par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole,
- **DE DIRE** que le projet de la révision allégée sera notifié aux personnes publiques associées. A l'issue de cette notification, un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal quant aux orientations générales du projet. Ce débat devra avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de révision allégée.

2/ Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU :

- **D'ENGAGER** une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L.123-13-3, L.127-1, L.128-1, L.128-2 et L.123-1-11 du Code de l'Urbanisme,

- **DE DIRE** que le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Monsieur PHILIP souhaite savoir ce que recouvre le vocable de « station de sport nature ».

Monsieur LAFON lui répond que ce label correspond en fait à ce qui était autrefois appelé sous le terme de « base de loisirs ». Ce label a été repris par des Conseils Départementaux et d'autres collectivités dans le but de développer des activités sportives et de loisirs. Parallèlement cela profitera également au développement de l'emploi dans ce secteur d'activité.

Monsieur le Maire explique que l'objectif de la Communauté d'Agglomération est de « capter » ce label au niveau communautaire en développant différents secteurs sur le territoire communautaire.

Madame BOBIN, quant à elle, s'interroge sur les nuisances sonores que pourrait générer ce projet de télésiège nautique, mais également de ce qu'il advient du projet de coulée verte.

Monsieur LAFON lui répond que le bruit est équivalent à celui d'un aspirateur en fonctionnement, soit 67db. Une commission « sports et loisirs » aura lieu le 28 mars prochain et tous ces sujets seront abordés.

Monsieur le Maire ajoute qu'en ce qui concerne la coulée verte, nous n'en sommes qu'au début de la réflexion. Tous les sujets seront abordés au cours du développement de la réflexion.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

<b>FINANCES COMMUNALES</b>
--------------------------------

5⇒ **Avance sur subvention annuelle de fonctionnement au CCAS.**

*Rapporteur : Madame INSELIN*

Madame INSELIN expose que conformément aux dispositions de l'article 2 du Décret du 26 février 1987, les comptes au trésor (compte 515) de la commune et du CCAS ont été séparés, puisque les recettes de fonctionnement du CCAS sont de plus de 30 489,80 € par an.

Afin que le CCAS n'ait pas à faire face à des difficultés de trésorerie, il est envisagé de procéder au versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement attribuée chaque année au CCAS après le vote du budget de la commune. Le montant de la subvention de fonctionnement 2017 que le budget principal devra verser au budget du

CCAS sera le même qu'en 2016, soit 26 438,00 €. Le montant de l'avance sur subvention de fonctionnement à verser avant le vote du budget primitif 2017 pourrait être de 10 000,00 €.

Il est demandé :

- **DE DECIDER** de verser une avance sur subvention de fonctionnement 2017 au CCAS, et ce antérieurement au vote du budget primitif 2017, d'un montant de 10 000,00 €,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif Principal 2017, chapitre 65, article 657362.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

6⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne CTD 2017 session de juin : réfection de 2 courts de tennis extérieurs

Rapporteur : Monsieur Lafon

Monsieur LAFON expose qu'au cours de l'année 2017, la commune envisage de procéder à la réfection totale des 2 courts de tennis sis près du bâtiment de l'Amicale Laïque. Dans ce cadre, il conviendrait d'autoriser monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des CTD 2017 session de juin.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des CTD 2017 session de juin pour la réfection des 2 courts de tennis extérieurs sis près du bâtiment de l'Amicale Laïque

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

7⇒ Débat sur les Orientations Budgétaires 2017 : Budget principal et Budget Annexe du Cantou (sans vote).

Rapporteur : Monsieur Foussette

Monsieur FOUSSETTE expose que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que : « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

L'article 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal a fixé les conditions matérielles dans lesquelles le Débat sur les Orientations Budgétaires doit se dérouler.

Il est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE** des orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2017, et telles que définies dans la note de synthèse fournie à chaque conseiller municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, laquelle note de synthèse a été jointe à chaque conseiller municipal.

Monsieur GOACOLOU constate que peu de crédits sont inscrits en faveur de la diminution des dépenses d'énergie de la collectivité. De plus, il se questionne quant au fait que le chapitre 73 consacré aux taxes et impôts soit en diminution par rapport à l'exercice précédent alors qu'il est envisagé une hausse de la fiscalité. Dans le même ordre d'idée, le fait que la CALM ne soit pas passée en Communauté Urbaine aura-t-il une incidence financière pour les communes membres ?

Monsieur FOUSSETTE lui répond qu'il ne s'agit, au stade du DOB, que de prévisions. A ce stade, la collectivité établit toujours des prévisions volontairement basses, et ce dans l'attente des données définitives.

Monsieur le Maire précise, quant à lui, que le fait que la CALM ne se soit pas transformée en Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aura des incidences en ce qui concerne le FPIC. En effet, la CALM étant maintenant considérée comme « riche » au sein d'autres communautés « pauvres », elle devient de fait contributeur pour le FPIC. Dans ce cadre, le législateur a prévu un mécanisme de perception garantie équivalent à 50% du montant perçu l'année précédente.

Monsieur PHILIP constate que des crédits sont inscrits dans le but de restaurer la toiture de l'actuel dojo. Ceci signifie-t-il qu'il n'y aura pas d'autre dojo construit avant la fin de ce mandat ? De même, le Quorum nécessitera-t-il d'autres travaux de réfection ?

Monsieur le Maire lui répond qu'en ce qui concerne le dojo, il s'est exprimé publiquement à ce sujet. Il n'y aura pas de dojo construit sur ce mandat. S'agissant du Quorum, même s'il est évident que le bâtiment représente une masse conséquente en terme d'investissements financiers pour la collectivité, son intention n'est pas de mettre en œuvre trop de travaux de restauration (autres que ceux qui sont strictement nécessaires) tant que la collectivité aura un contentieux avec la société Moving.

Fin de la séance à 22h39.



